

LA CREATION D'ENTREPRISE

En 2017, 3 165 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise avec le soutien de l'AGEFIPH. Parmi eux, 35 % sont des femmes et 29% ont 50 ans et plus.

Source : Tableau de bord national – Emploi et chômage des personnes handicapées – Bilan de l'année 2017, AGEFIPH, n°2018-1, Juin 2018

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) favorise les initiatives des personnes handicapées qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise ; elle accorde un appui technique et financier en favorisant l'accueil et le suivi de ces nouveaux chefs d'entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi et inscrites au Pôle Emploi. Elle ne se substitue pas aux autres aides disponibles, mais intervient en complément.

Le créateur doit remplir deux conditions :

- être dirigeant de la société : gérant, gérant de société en commandite simple, de société en participation, de SARL, EURL... ;
- détenir au moins 50 % du capital, seul ou en famille (conjoint, ascendants et descendants de l'intéressé), avec plus de 30 % à titre personnel.

Le contenu de l'aide

Une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 5000 €, en complément d'un apport en fonds propres de 1500 €

Un accompagnement et un suivi individualisé par le prestataire conseil sélectionné par l'AGEFIPH pendant 2 ans.

Une trousse de première assurance comprenant : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).

Le créateur ne peut bénéficier lui-même de la prime à l'insertion. Il pourra bien sûr en bénéficier en tant qu'employeur s'il recrute des salariés handicapés.

Il peut solliciter d'autres aides de l'AGEFIPH, notamment celles sur l'accessibilité des situations de travail.

L'AGEFIPH pourra également apporter son aide en matière de :

- Bilan d'évaluation et d'orientation,
- Mise à niveau et mobilisation,
- Formation professionnelle,
- Aménagement des situations de travail,
- Accessibilité des lieux de travail,
- Prime à l'insertion (pour les salariés).

A noter : L'aide de l'AGEFIPH doit impérativement être sollicitée avant le démarrage de l'activité.